

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2025 - 2026

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises par le forfait d'externat.

Pour tout départ d'élève en cours d'année pour un motif légitime, la contribution sera remboursée au prorata des mois de présence dans l'établissement, étant précisé que tout mois commencé est dû.

Contributions ANNUELLES par élève en Maternelle et Élémentaire

Catégorie	Coefficient Familial	Contribution
A-E	Inférieur 5 601 €	1 372 €
F-J	5 601 € à 12 617 €	1 386 €
K-N	Supérieur à 12 617 €	1 399 €

(y compris solidarité 20 € et CAAS 22 €)

Contributions ANNUELLES par élève au Collège et Lycée

Catégorie	Coefficient Familial	Contribution
A	Inférieur à 2 063 €	629 €
B	2 064 € à 2 797 €	912 €
C	2 798 € à 3 491 €	1 213 €
D	3 492 € à 4 182 €	1 352 €
E	4 183 € à 5 601 €	1 489 €
F	5 602 € à 7 011 €	1 634 €
G	7 012 € à 8 389 €	1 807 €
H	8 390 € à 9 801 €	1 909 €
I	9 802 € à 11 216 €	2 137 €
J	11 217 € à 12 617 €	2 323 €
K	12 618 € à 14 007 €	2 383 €
L	14 008 € à 15 359 €	2 577 €
M	15 360 € à 18 018 €	2 694 €
N	Supérieur à 18 018 €	2 730 €

L'établissement se laisse la possibilité de procéder à une vérification de la catégorie et effectuer les ajustements nécessaires concernant le calcul fourni par les familles, au travers des justificatifs de l'intégralité des revenus de la famille.

Tout dossier incomplet au **30 septembre de l'année scolaire en cours** sera considéré en catégorie maximale, la régularisation ne sera effectuée qu'à la date de production par la famille des documents manquants. Une régularisation sera alors faite sur la base de ces informations au prorata temporis.

Il vous est conseillé de vérifier soigneusement votre Coefficient Familial et éventuellement de prendre contact avec le service concerné.

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de **30 € par famille**. Une partie (14 €) est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à « Madame La Présidente de l'APEL de l'ensemble scolaire St Louis Ste Thérèse – Notre-Dame Providence d'Enghien » pour le **30 septembre de l'année scolaire en cours**, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérente à l'APEL sans pouvoir le contester, ni le refuser.

Restauration

Contributions ANNUELLES en Maternelle et Élémentaire

Jours/semaine	Forfait
4 Jours	1 128 €
3 Jours	848 €
2 Jours	562 €
1 Jour	283 €

Contributions ANNUELLES au Collège et Lycée

Coefficient Familial	3 jours par semaine (*)	4 jours par semaine	5 jours par semaine
A - D	744 €	924 €	1 133 €
E - J	887 €	1 067 €	1 301 €
K - N	916 €	1 101 €	1 365 €

(*) Régime réservé aux élèves de Première et de Terminale **uniquement**, le choix des jours sera donné par la famille avant le 30 septembre.

L'engagement pris pour une formule d'abonnement est définitif sur l'année scolaire. Dans les cas de force majeure, tout changement de régime de restauration pourra être apporté et sera remboursé au prorata temporis.

Les forfaits d'abonnement au restaurant s'entendent d'une façon générale, indépendamment de la prestation spécifique propre à chaque unité pédagogique. Ils sont également fixés indépendamment des dates de sortie scolaire qui peuvent être différentes selon les contraintes d'examen auxquelles est soumis l'établissement. La facturation des repas est annuelle.

En cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement éditera un avoir correspondant. Dans tous les autres cas, l'absence ne donne pas lieu à déduction.

Les familles désirant que leurs enfants prennent occasionnellement un repas, devront fournir à l'entrée du restaurant un **ticket repas** magnétique, préalablement acheté au prix de **8.85 €**.

Les élèves, ayant une contrainte médicale, justifiée par un **PAI** pour allergie alimentaire, pourront bénéficier de l'infrastructure de l'établissement pour manger, selon le règlement intérieur du restaurant scolaire, et participeront aux frais de structure, à hauteur de **1.95 €** par repas. Ce tarif est conditionné par le PAI qui devra être adressé au secrétariat pédagogique dès le premier jour de la rentrée scolaire. Sans PAI, le forfait annuel DP4 (ou DP5) vous sera facturé.

Prestations

Dans le cadre d'une harmonisation pédagogique et du label éco-école, l'établissement commande les fournitures scolaires pour l'ensemble des matières et des enseignants, pour les classes de Collège. Ces fournitures vous seront facturées pour un montant maximum de **75 € par enfant** scolarisé.

L'établissement effectue l'achat des cahiers d'activités ou manuels scolaires, pour le compte des familles, qui seront refacturés sur le relevé de frais dès le 1^{er} trimestre, au prix coûtant TTC.

Pour l'école, l'organisation pédagogique permet de définir les fournitures nécessaires pour l'accompagnement de vos enfants sur l'année. Des forfaits de fournitures en fonction du cycle scolaire sont définis et facturés aux familles au 1^{er} Trimestre.

Cycle maternelle	30 € par enfant
Cycle CP/CE1-2	35 € par enfant
Cycle CM1-2	40 € par enfant.

Tout autre frais pédagogique, livres, sorties scolaires et prestations annexes, maillot de sport, photographie de classe, ..., feront l'objet d'une demande préalable et vous seront répercutés, sur les relevés de frais, en fonction des dates de déroulement.

En ce qui concerne les élèves de Maternelle et Elémentaire, un forfait de **30 €** sera demandé au 1^{er} trimestre couvrant une partie des frais annuels de sorties et spectacles scolaires.

La formation PSC1 sera refacturée **35 €** après la session de votre enfant. Cette formation aura lieu sur un temps hors scolaire.

Pour la formation « gestes qui sauvent » en école primaire, la formation sera facturée **30€** au 3^{ème} trimestre de l'année, cette formation aura lieu sur temps de classe, en CE2, CM1, CM2.

Toutes les sorties, tous les voyages scolaires et périscolaires en lien avec le projet Etablissement seront rendus obligatoires dans le cadre pédagogique. Les familles s'engagent à soutenir et à assurer la participation de leur(s) enfant(s) à ces manifestations.

Assurance des familles pour le paiement de leur contribution familiale

Une contribution solidaire, permettant de venir en aide aux familles en difficulté, sera demandée et instaurée dans l'établissement, afin de permettre une aide ponctuelle aux familles en difficulté. La garantie de cette aide sera activée sur réunion d'un « Conseil d'Attribution d'Aide Solidaire » (C.A.A.S.), composé du personnel administratif de l'établissement, des Chefs d'établissements, d'un membre du Conseil d'Administration et d'un membre de l'APEL de l'ensemble scolaire St Louis Ste Thérèse – Notre-Dame Providence d'Enghien

Il est à préciser que, le demandeur ne pouvant être juge et partie, un remplacement du membre de l'APEL pourra être demandé aux représentants de l'Association des Parents d'élèves, le cas échéant. Seule une délibération du C.A.A.S. pourra octroyer une aide au demandeur qui en aura, au préalable, fait la demande écrite adressée au Chef d'Etablissement de la structure concernée. Cette demande devra être motivée par tous documents justifiant de la situation du demandeur. Afin d'étudier au mieux le dossier, le C.A.A.S. se réserve la possibilité de demander des documents ou explications complémentaires à la demande. Seule une réponse écrite motivée de la délibération du C.A.A.S. validera la réponse auprès du demandeur. Les modalités d'attribution et de versement de l'aide éventuellement accordée seront la prérogative du C.A.A.S. sans autre moyen d'appel ou de contestation.

L'Assurance scolaire Maternelle et Elémentaire

L'assurance scolaire protège l'enfant contre les accidents. L'établissement a choisi d'assurer tous les élèves afin de faire profiter chacun du tarif de groupe : les enfants sont protégés 7 jours / 7 et 24 h /24. Pour en savoir plus, un espace vous est dédié sur *Saint Christophe Assurance*. Cette assurance obligatoire est au coût de **9.90 €** par élève et par an.

Equipement numérique - Projet « Tablettes »

Les élèves de 6^{ème} seront équipés d'un Ipad pour la durée de leur scolarité au Collège. La location de ce matériel sera facturée à **17 €/mois** pendant les 40 mois du cycle. Une convention, que vous devrez signer, vous sera remise en début d'année scolaire ; elle mentionnera le détail des modalités financières applicables.

Prestations complémentaires du 1er degré

Garderie

La garderie est à choisir entre 1 à 4 jours par semaine, pour un forfait mensuel de :

	1j	2 j	3j	4j	Exceptionnel
Matin 7h45-8h15	6 €	12 €	18 €	23 €	5.60 €
Maternelle PS MS GS 16h35-17h35	12 €	24 €	34 €	45 €	7.90 €
Soir PS MS GS CP 17h35-18h15 CE CM 17h45-18h15	6 €	12 €	18 €	23 €	5.60 €

Etude

Une étude surveillée est également disponible de 1 à 4 jours par semaine, pour un forfait mensuel de :

	1j	2 j	3j	4j	Exceptionnel
Etude CP 16h35-17h35 CE CM 16h45-17h45	12 €	22 €	34 €	45 €	7.90 €

Pour information : l'Ecole ferme son accueil à 18h15, tout retard donnera lieu à une facturation supplémentaire de **10 €**.

Réduction sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- . **15 %** sur la contribution des familles à partir de **3 enfants**,
- . **25 %** sur la contribution des familles à partir de **4 enfants**,

Ces réductions s'entendent pour les élèves inscrits dans l'Enseignement Catholique primaire et secondaire, sur **justificatif renouvelable à chaque rentrée scolaire**.

Une **réduction de 30 %** est accordée lorsqu'un parent travaille, au moins un mi-temps, dans un établissement d'Enseignement Catholique sur l'année scolaire concernée.

Tous les justificatifs devront être fournis, au service comptable, **avant le 30 septembre**, cachet de la poste faisant foi, pour une prise en compte sur l'année scolaire en cours. Un prorata sera appliqué à partir de la date de remise de ces justificatifs, une fois l'échéance du 30 Septembre dépassée.

Réduction sur prestation de restauration

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants au forfait de restauration de 3, 4 ou 5 jours, bénéficient d'une réduction de :

- . **2,50%** sur la prestation de restauration forfaitaire, pour **2 enfants inscrits**,
- . **5%** sur la prestation de restauration forfaitaire, pour au moins **3 enfants inscrits**.

Frais de dossier

Les frais de dossier, d'un montant de **30 € par enfant**, sont à régler au moment de la demande d'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après son règlement ainsi que celui de l'acompte ci-après présenté. Toutefois en cas de non-inscription, les frais de dossier seront considérés comme acquis et non remboursables.

Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **190 € par élève**, est appelé lors de la souscription du dossier et réglé par carte bancaire. Il sera déduit lors de la facture annuelle. En cas de désistement de la famille, au-delà de 8 jours à la date d'effet de signature, il ne saurait être remboursé, sauf en cas de

force majeure (déménagement ou décès de l'un des parents ou de l'enfant).

Facturation et Mode de règlement – Prélèvement Bancaire

La facture annuelle est établie fin Octobre. Des facturations complémentaires pourront être faites dans le courant de l'année scolaire.

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués de Septembre à Juin comme suit :

1 ^{er} Trimestre	15 Septembre	Acompte de 10 % du Quotient familial total
	15 Octobre	Acompte de 10 % du Quotient familial total
	1 Novembre	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 Décembre	12 % du solde de contributions et frais cumulés
2 ^e Trimestre	1 Janvier	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 Février	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 Mars	12 % du solde de contributions et frais cumulés
3 ^e Trimestre	1 Avril	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 Mai	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 Juin	Solde de contributions et frais cumulés

Toute demande de prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalé avant le **15 du mois** pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires de **10 €** seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « **O.G.E.C.E.** » (Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques d'Enghien-les-Bains), espèces ou carte bancaire, devra parvenir au service comptable dans les 15 jours après l'émission de la note de contribution. Ce chèque soldera la totalité du relevé de frais et devra être encaissable immédiatement. Notre Etablissement adhérant à la démarche écologique « zéro papier », les relevés de frais ne sont désormais disponibles que sur Ecoledirecte.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, tous frais liés au recouvrement seront imputés à la famille.

L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante, si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée avant la période du 30 juin de l'année en cours.

Cachet de l'ensemble scolaire
et signature des Chefs d'établissements

Mme C. *BRIAND METAIRIE*
Chef d'établissement de l'école
Saint LOUIS - Ste THERESE

M. F. *RONSMANS*
Chef d'établissement du Collège Lycée
NOTRE-DAME PROVIDENCE

OGECE
Ensemble scolaire
SAINT-LOUIS SAINTE-THERESE
NOTRE-DAME PROVIDENCE
9 boulevard Sadi Carnot
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS
Tél: 01.34.12.63.78

2025
2026 *Chetairie*

2025
2026 *Roumy*